PROCES VERBAL DES OPERATIONS D'ENQUETE

Je soussigné, Bruno FLEURY, demeurant 2 résidence du val fleuri, 41350 ST-GERVAIS-LA-FORET,

- chargé par ordonnance du 28 juillet 2017 n°E17000133/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'ORLEANS, de conduire l'enquête publique relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque à VALENCISSE (ORCHAISE),

- cette enquête étant prescrite par arrêté n°41-2017-09-04-001 de monsieur le préfet de LOIR-ET-CHER en date du 4 septembre 2017 a été ouverte entre le 23 septembre et le 24 octobre 2017 en mairie de VALENCISSE ;

CERTIFIE

1° - Que, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, la préfecture de LOIR-ET-CHER lui a transmis l'ensemble du dossier d'enquête.

2° - Qu'il a ouvert, coté et paraphé ledit dossier, dont le registre d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces composant ce dossier. Tous ces documents ont été tenus à la disposition du public, en mairie de VALENCISSE, pendant toute la période d'enquête lors des heures d'ouverture habituelles de la mairie.

3° - Qu'il s'est tenu lui-même en mairie de VALENCISSE à la disposition du public afin de recueillir toute observation ou réclamation éventuelle les :

- le samedi 23 septembre 2017 de 9 à 12 heures.
- le jeudi 12 octobre 2017 de 15 à 17 heures.
- le samedi 21 octobre 2017 de 10 à 12 heures.
- le mardi 24 octobre 2017 de 15 à 17 heures.

4° - Que cinq personnes sont venues consulter et/ou se renseigner et poser des questions au cours des permanences.

5° - Qu'il a pris copie dudit registre et de trois courriers qui l'accompagnaient afin de rédiger son rapport, ses observations et formuler son avis.

6° - Qu'après examen du dossier et avoir consulté monsieur le préfet de LOIR-ET-CHER et la société SOLEIA34 j'ai émis :

un <u>AVIS FAVORABLE</u>

à l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit LE GIRAULT, ORCHAISE sur la commune de VALENCISSE.

7° - Que, conformément à l'arrêté susvisé, il a transmis le présent rapport avec ses conclusions le 8 novembre 2017 à madame la présidente du tribunal administratif d'ORLEANS, à monsieur le préfet de LOIR-ET-CHER et au pétitionnaire.

Fait à ST-GERVAIS-LA-FORET, le 8 novembre 2017

Bruno FLEURY,

Commissaire-enquêteur

Département de LOIR-ET-CHER

Commune de VALENCISSE

Enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque
par la société SOLEIA 34
au lieu-dit le GIRAULT - ORCHAISE

Par ordonnance du président du tribunal administratif d'ORLEANS
n°E17000133/45 en date du 28 juillet 2017

Enquête effectuée entre le 23 septembre et le 24 octobre 2017 inclus,
en vertu de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-04-001 en date du 4 septembre 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1ère PARTIE

- Généralités.
- Organisation et déroulement de l'enquête publique.
- Bilan et analyse des observations.

ANNEXES

- n°1 : Procès-verbal de synthèse des observations du public.
- n°2 : Réponse du pétitionnaire aux observations du public.

Bruno FLEURY,
Commissaire-enquêteur

PREAMBULE

Le présent rapport d'enquête publique est consécutif à la demande de permis de construire et d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de VALENCISSE.

Il traite de l'organisation de la procédure de l'enquête, des informations sur son déroulement et l'examen des observations relevées.

I - GENERALITES

La commune de VALENCISSE est une nouvelle commune crée le 1er janvier 2016 par la fusion des communes de CHAMBON SUR-CISSE et d'ORCHAISE, rejointes le 1er janvier 2017 par celle de MOLINEUF.

VALENCISSE est intégrée dans la communauté d'agglomération de BLOIS (AGGLOPOLYS). Elle compte 2 411 habitants répartis sur 43,76 km2.

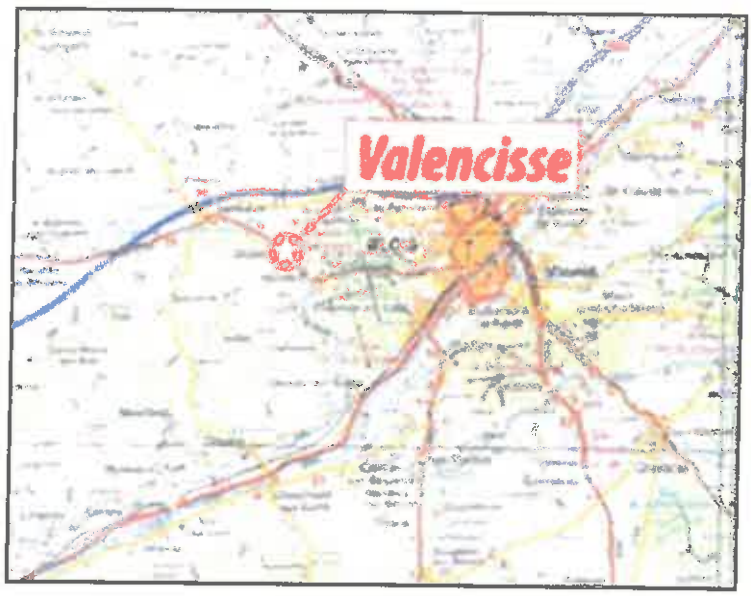

C'est sur le territoire de l'ancienne commune d'ORCHAISE que le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque est prévu, dans une zone très faiblement peuplée. Les lieux-dits concernés dans un périmètre de 500 mètres sont :

- LE GIRAULT, 1 habitation,
- LA HALLIERE, à l'Ouest, 3 habitations,
- LE GUERINET, au Sud, 3 habitations,
- LA RIDIERE, à l'Est, 1 habitation.

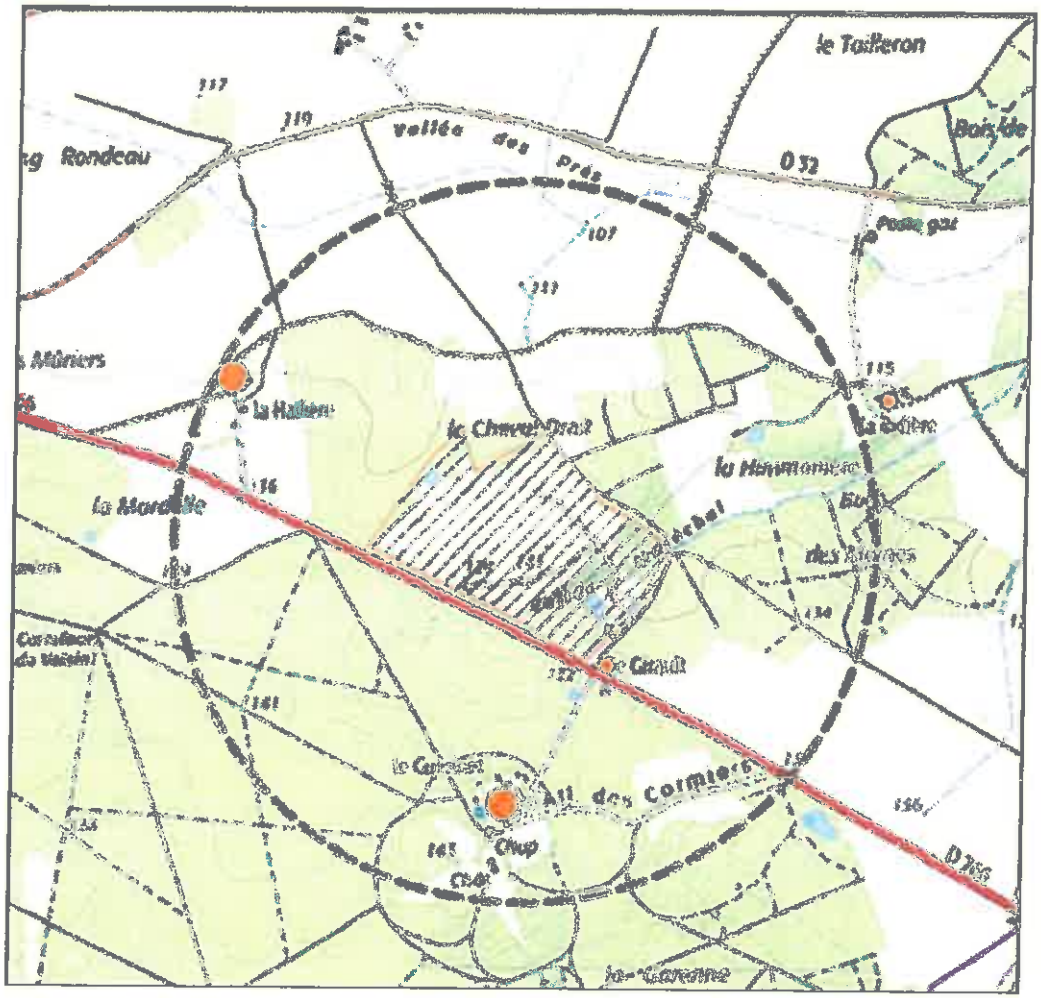

Dans un rayon plus large d'un kilomètre on trouve les communes d'HERBAULT, ST-LUBIN EN VERGONNOIS.

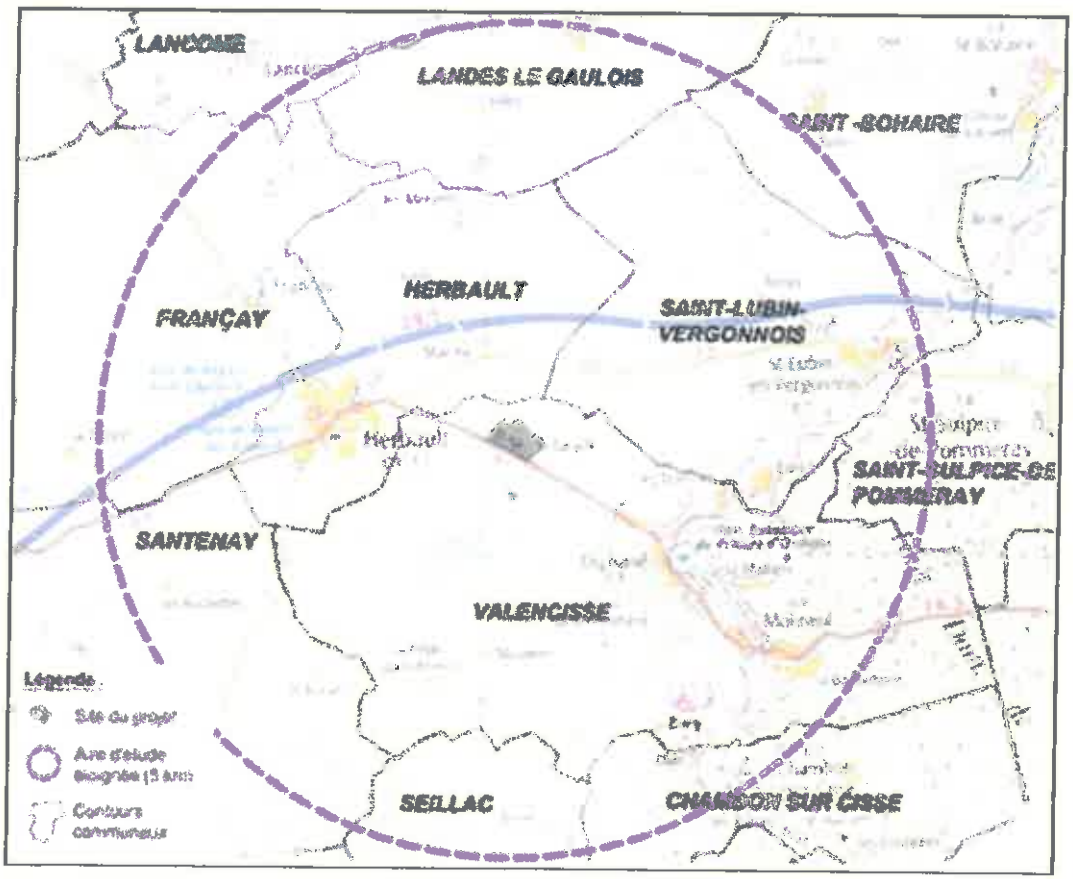

I-1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente procédure vise à permettre, dans le cadre des dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, la création d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 9 MWc.

Le préfet de LOIR-ET-CHER est autorité organisatrice de l'enquête publique et compétente pour délivrer le permis de construire après celle-ci.

La mairie de VALENCISSE, a été le siège de l'enquête.

I-2. CADRE JURIDIQUE

- Le code de l'environnement, notamment ses articles :
  - L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33, relatifs aux enquêtes publiques ;
  - R122-1 à R122-14, relatifs aux ouvrages de production d'électricité ;
  - R414-19 et R414-22, relatifs aux incidences NATURA 2000.
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles relatifs :
  - aux compétences en matière d'autorisation et de déclarations préalables :
    - L422-2 à L422-8 ;
    - L424-1 à L424-9 ;
    - R 421-1, R 421-2 et R 421-9 ;
  - au délai d'instruction des permis :
    - R423-20 et R423-32 ;
  - à l'enquête publique :
    - R423-57 et R423-58.

- L'ordonnance en date du 28 juillet 2017 de monsieur le président du tribunal administratif d'ORLEANS, désignant monsieur Bruno FLEURY, en qualité de commissaire enquêteur.

- L'arrêté préfectoral n°41.2017.09.04.001 en date du 4 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique d'un projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de VALENCISSE au lieu-dit *le GIRAULT*.

I-3. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

Le parc photovoltaïque projeté est d'une puissance de 9 MWc, comprend 55 000 m2 de surface de tables, un poste de livraison et quatre postes de transformation électrique.

L'implantation est prévue au lieu-dit le GIRAULT - CD766 - ORCHAISE - 41190 VALENCISSSE, sur les parcelles cadastrales :

- A n°212 de 191 580 m2, lieu-dit vallée MARECHAL,
- ZA n°13 de 43 060 m2, Lieu-dit le CHEVAL DROIT,
- ZA n°22 de 37 571 m2, Lieu-dit le CHEVAL DROIT.

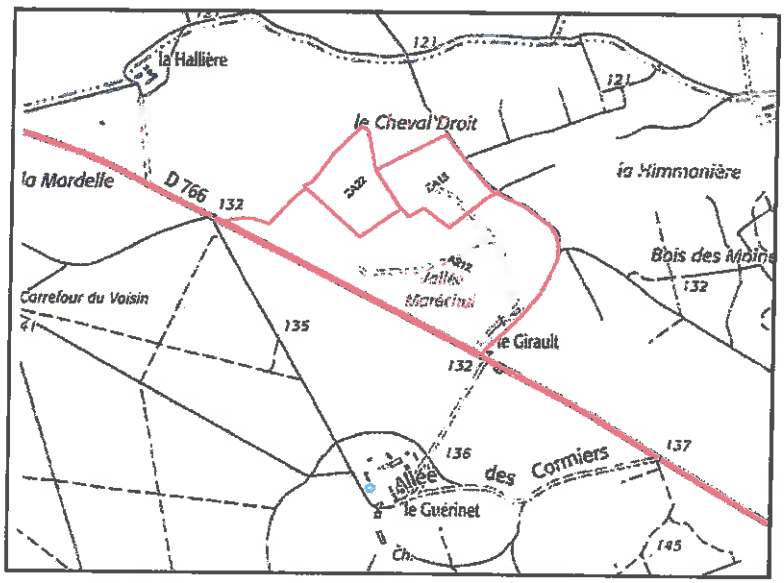

Le propriétaire des ces parcelles est la société SUEZ - SITA centre-ouest[1].

Ce site est un lieu favorable à l'implantation d'un tel parc, le gisement solaire étant adapté à une telle exploitation et sa situation permettant une valorisation de parcelles ne pouvant recevoir d'autres activités.

En effet les parcelles retenues correspondent au site du centre de stockage de déchets ultimes exploités de 1988 à 2008, tout d'abord par la société GENET puis par la société SITA Centre-Ouest. Ce site fait l'objet d'un arrêté préfectoral[2] définissant le programme de suivi trentenaire après fin d'exploitation. Il a fait l'objet d'une réhabilitation complète. Un réseau de biogaz, une torchère, un réseau de récupération des lixiviats[3] et des bassins sont présents sur le site artificiellement recomposé.

La couverture du sol est composée comme précisée sur le schéma ci-dessous :

Les éléments susceptibles d'impacter le caractère peu perméable de cette couverture sont :

- les fondations supportant les structures porteuses des panneaux,
- les câbles électriques,
- les locaux techniques.

Pour tenir compte de cette particularité, les structures porteuses des panneaux, espacées de 20 cm, seront ancrées au sol par un dispositif non intrusif :

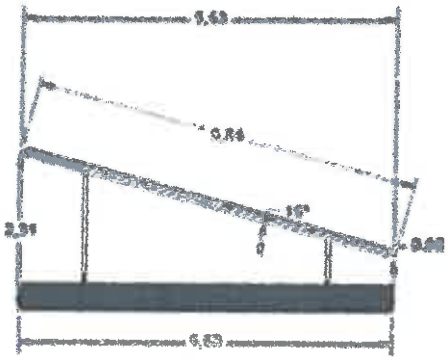

Les fondations seront déposées sur une couche d'étanchéité sans décaissement afin d'éviter d'éventuelles infiltrations. Le principe des fondations des tables photovoltaïques fixes est admis sur les couches en argile à court et long terme.

Les terrassements liés à l'aménagement du parc ne dépasseront pas 70 cm de profondeur.

---

[1] 6 rue Gaspard MONGE - 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

[2] Arrêté préfectoral n°2010-176-35 du 25 juin 2010.

[3] Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée lixiviats. Riches en matière organique ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être soigneusement collectés et traités.

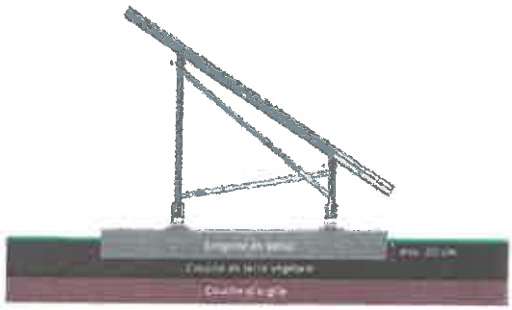

Les eaux de pluie seront dirigées vers les fossés extérieurs, ne modifiant pas le principe d'écoulement. Un engazonnement permettra en outre de ne pas favoriser l'érosion.

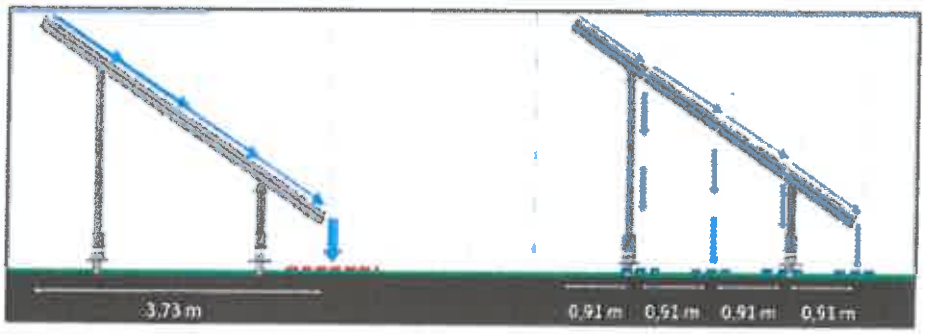

Les câbles électriques seront :

- Soit en aérien : Il s'agit de ceux reliant les panneaux entre eux et ceux-ci aux boîtes de jonctions.
- Soit enterrés : Il s'agit des liaisons entre les boîtes de jonction et les onduleurs laissées en surface et disposées dans des caniveaux. Les câbles assurant les liaisons entre les onduleurs et les transformateurs puis vers les postes de livraison seront eux enterrés à une profondeur maximum de 0,50 m hors emprise du massif de déchets pour ne pas altérer la couverture.

Les locaux techniques seront positionnés le long des pistes, reposant sur des radiers sur sous-couche de matériaux granulaires de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur sur géotextile anti-contaminant.

Une convention entre l'exploitant de l'installation classée et l'exploitant de la centrale photovoltaïque a été conclue le 27 juin 2017, définissant les modalités d'accès, d'entretien et de gestion du site.

- <u>Vue aérienne du site actuel et après l'implantation du parc</u> :

- <u>Vues extérieures du site</u> :

- en venant d'HERBAULT :

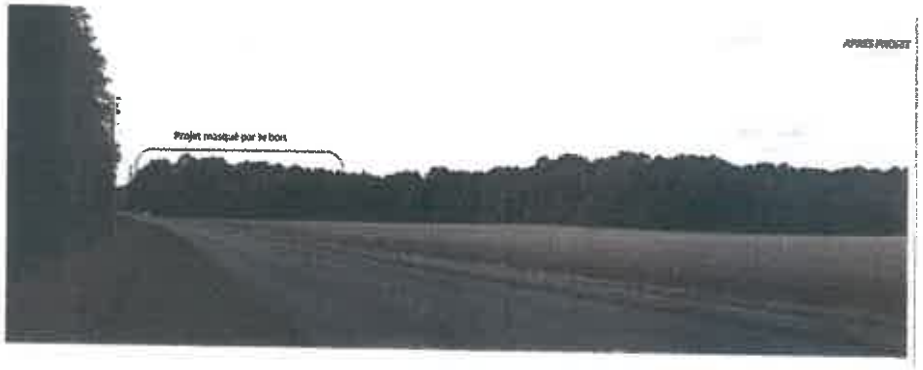

- en venant d'ORCHAISE :

- face à l'entrée :

- vue des parcelles au Nord :

- <u>Profil en coupe</u>:

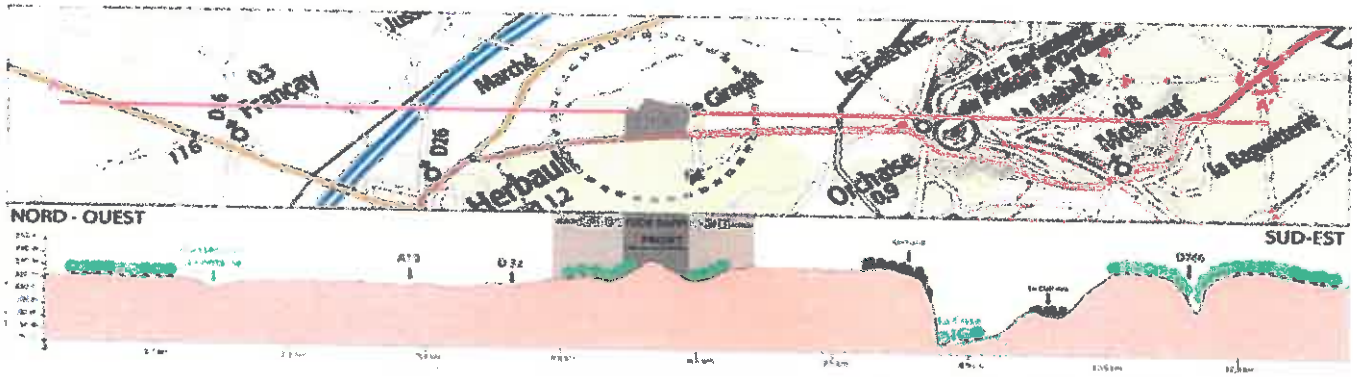

- Schéma du dispositif de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques :

- Tableau récapitulatif des sensibilités environnementales :

Compartiment biologique	Synthèse de l'évaluation	Niveau d'enjeu
Zonages écologiques	Projet hors site NATURA 2000 mais à 1500 m d'une ZPS enjeu oiseaux à surveiller Aucune ZNIEFF à moins de 5 km de la zone d'étude du projet ;	Modéré
Habitats	L'occupation du sol correspond essentiellement à une friche rudérale recouvrant une zone d'enfouissement de déchets, entourée par des habitats variés. Aucun habitat d'intérêt communautaire présent	Faible
Zones humides	Deux habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'Arrêté du 1er octobre 2009 sont présents sur l'emprise du projet.	Fort
Faune et flore	Les emprises du projet ne possèdent des habitats potentiellement favorables à la présence d'espèces remarquables. La présence notamment d'Œdicnème criard est à confirmer	Modéré

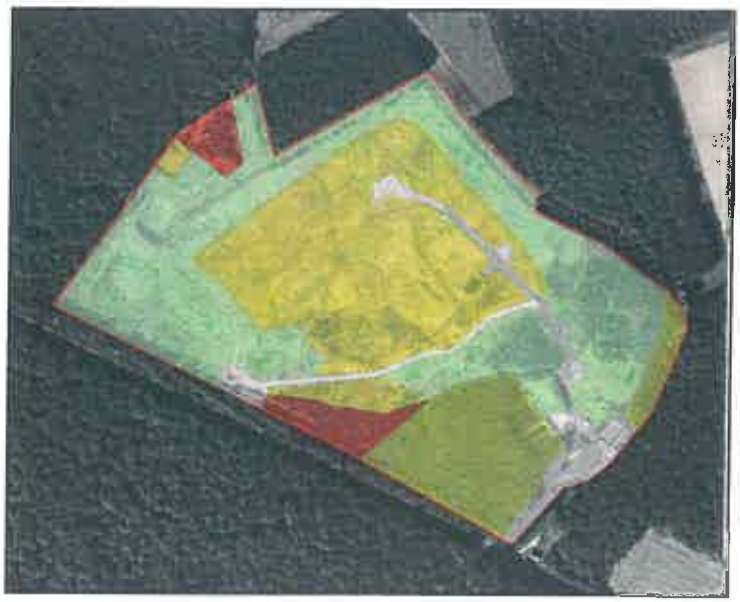

I-4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de la Société Soleia 34[4], assistée de la société JP énergie environnement[5] et du bureau d'étude ADEV Environnement[6] comprend :

I-4.1 - Demande de permis de construire :

Le permis de construire a été déposé en mairie de VALENCISSE le 8 décembre 2016, par madame Emilie DUPUY architecte[7], sous le n°041-142-16 D0015 puis transmis en préfecture pour instruction.

- Pièces administratives.
- Plan de situation.
- Plans de masse : général et topographique.
- Plan en coupe.
- Notice décrivant le terrain.
- Notice de présentation.
- Plans de façades et toitures.
- Document graphique permettant d'apprécier l'insertion.
- Photographies.
- Etude d'impact.
- Evaluation NATURA 2000.

I-4.2 - Dossier technique photovoltaïque.

I-4.3 - Etude d'impact :

- Résumé non technique.
- Présentation du projet.
- Analyse de l'état initial.
- Esquisse des principales solutions et présentation du projet retenu.
- Analyse des impacts du projet et mesures associées.
- Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des impacts.

I-4.4 - Avis de l'autorité environnementale

I-4.5 - Autres avis :

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du CENTRE-VAL DE LOIRE.
- Communauté d'agglomération de BLOIS (AGGLOPOLYS).
- Mairie de VALENCISSE.
- Conseil départemental.
- Service départemental d'incendie et de secours.
- Chambre d'agriculture.
- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (DCPENAF).
- Electricité réseau de distribution de FRANCE (ERDF-ENEDIS).

I-4.6 - Convention la SOCIETE SUEZ RV CENTRE-OUEST et la société SOLEIA34.

I-4.7 - Arrêté préfectoral n° 41-2017-09-04-001 en date du 4 septembre 2017

I-4.8 - Avis de publication de l'enquête publique.

---

[4] Société SOLEIA34, maître d'ouvrage - sise 12 rue Martin Luther KING - 14280 ST-CONTEST.
[5] JP Energie Environnement sise 18 bis avenue de la vertonne - 44120 VERTOU.
[6] ADEV Environnement sise 2 rue Jules Ferry - 36300 Le Blanc.
[7] 18 route de pont CAFFINO - 44120 VERTOUT

II - Organisation et déroulement de l'enquête

Le jeudi 17 août 2017, le commissaire enquêteur a eu un entretien, avec monsieur Jean-Yves GUELLIER, maire de VALENCISSE, et monsieur Gérard CHARZAT, maire délégué d'ORCHAISE.

Le mardi 29 août 2017, il a participé à une réunion à la DDT de LOIR-ET-CHER en présence de monsieur Olivier KAMP et de monsieur Patrick GALLOIS, chargé de mission.

Les 4 septembre et 24 octobre 2017, il a effectué une visite des lieux et rencontré monsieur TRICOT représentant du pétitionnaire.

Le samedi 23 septembre 2017 à 9 heures, le registre d'enquête et les différentes pièces du dossier ont été signés et paraphés en présence de monsieur le maire de VALENCISSE.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ont été mis à disposition du public en mairie de VALENCISSE (MOLINEUF) aux jours et heures d'ouvertures habituelles, soit :

- les mardis, mercredis, jeudis, vendredis : de 15 à 18 heures,
- les samedis de 9 à 12 heures.

L'enquête a été programmée pour se dérouler du 23 septembre 2017 à 9 heures au 24 octobre 2017 à 17 heures avec quatre permanences assurées les :

- le samedi 23 septembre 2017 de 9 à 12 heures,
- le jeudi 12 octobre 2017 de 15 à 17 heures,
- le samedi 21 octobre 2017 de 10 à 12 heures,
- le mardi 24 octobre 2017 de 15 à 17 heures.

II-1. Publicité, information effective du public

Des avis ont été publiés dans :

. La *NOUVELLE REPUBLIQUE*, les 8 et 29 septembre 2017.

. La *RENAISSANCE DE LOIR-ET-CHER*, les 8 et 29 septembre 2017.

La mairie a procédé à un affichage sur les panneaux municipaux informant de l'enquête publique et des jours de permanence du commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire a également effectué un affichage sur le site.

II-2. Incident relevé au cours de l'enquête

Néant.

II-3. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

II-4. Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le mardi 24 octobre 2017 à 17 heures. A la suite de quoi le registre a été signé et un procès-verbal de synthèse des observations du public dressé puis remis à la DDT et à monsieur TRICOT représentant du pétitionnaire (annexe 1).

L'ensemble du dossier d'enquête a également été remis à la DDT le mardi 24 octobre 2017 à 17h20.

III. Observations, visites du public, lettres ou dossiers reçus.

III.1 - Concernant le public :

Lors des quatre permanences, cinq personnes se sont présentées.

- **Le samedi 23 septembre 2017 :**

- Mr Jean-Claude FROMET, adjoint au maire de VALENCISSE, domicilié 38 chemin de LA MALTIERE à MOLINEUF est venu consulter le dossier. Favorable au projet, il s'interroge néanmoins sur la durabilité des installations et le retraitement des panneaux en fin de vie.

- **Le jeudi 12 octobre 2017** : Néant.

- **Le samedi 21 octobre 2017 :**

- Mr et Mme Philippe et Katia DARIDAN, domiciliés n°12 hameau de GUILLEBERT à ST-LUBIN, exploitants agricoles de parcelles voisines du site, sont venus consulter le dossier. Ils souhaitent savoir si les clôtures seront réparées et entretenues, car il y a beaucoup de sangliers. Ils notent qu'il y a des écoulements d'eau dans les parcelles voisines, écoulement qui passent par le chemin qui va du BOIS DES MOINES vers le CHEVAL DROIT (au Nord de la zone). Ils sont favorables au projet. Ils signalent également des écoulements sur la parcelle 125 (en dehors du site) de liquides de différentes couleurs, au droit du bassin de rétention situé au Nord-Ouest.

- **Le mardi 24 octobre 2017 :**

- Mmes LucileVANNESSON et Chantal POTTIER, La CANNETIERE, 5 rte de BLOIS à MOLINEUF, ont remis une lettre mise en pièce jointe n° 1 au registre d'enquête.

- Le secrétariat de la mairie de VALENCISSE remet au commissaire un mail de Mme Claire BUGNER, mis en pièce jointe n° 2 au registre d'enquête.

- Mr André GOUJON, 7 rte d'ORCHAISE à MOLINEUF a remis une lettre mise en pièce jointe n°3 au registre d'enquête.

Observations formulées en dehors des permanences (aux heures d'ouverture de la mairie) : Néant

Courriers adressés au commissaire enquêteur : Trois, tous mis en pièces annexées au registre d'enquête.

Nom	Observations	Réponse du pétitionnaire
Mr Jean-Claude FROMET 38 chemin de la MALTIERE à MOLINEUF	S'interroge sur la durabilité des installations et le retraitement des panneaux en fin de vie.	Les panneaux ont une durée de vie de 25 ou 30 ans suivant les fabricants. Ceux-ci garantissent l'efficacité des panneaux sur cette période. Les panneaux cassés ou usagés sont récupérés pour être ensuite recyclés dans des centres spécialisés. Les panneaux photovoltaïques sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques. La législation et une réglementation précises encadrent donc la collecte et le recyclage de ces panneaux.
Mmes DUGNIER et BAILLEUL	L'étude d'impact est très détaillée, mérite d'être lue de façon approfondie pour mieux connaître notre cadre de vie.	
Mr Mme DARIDAN, Domiciliés n°12 hameau de GUILLEBERT à ST-LUBIN.	- Souhaitent savoir si les clôtures seront réparées et entretenues car il y a beaucoup de sangliers. - Notent qu'il y a des écoulements d'eau dans les parcelles voisines, écoulement qui passent par le chemin qui va du BOIS DES MOINES vers le CHEVAL DROIT (au Nord de la zone). - Signalent des écoulements sur la parcelle 125, de liquides de différentes couleurs, au droit du bassin de rétention situé au Nord-Ouest.	Les clôtures seront tout d'abord réparées ou changées partout où cela sera nécessaire. L'entretien en sera ensuite assuré tout au long de la durée de vie de l'installation. *S'agissant des remarques sur les écoulements, le pétitionnaire indique qu'ils ne sont pas de sa compétence.*
Mmes VANNESSON et POTTIER, La CANNETIERE, 5 rte de BLOIS à MOLINEUF.	Lettre en pièce n°1 jointe. Questions portant sur : - La fiabilité et l'intérêt économique du projet : - La fiabilité de l'entreprise responsable de la mise en oeuvre du projet. - L'accessibilité du chantier : - Le transport de l'énergie. - La stabilité de la production électrique pour les habitants. - L'incidence sur la tarification pour l'usager. - Les retombées fiscales.	<u>Intérêt économique</u> : Il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé. La commune n'a rien eu à débourser et la commune n'investit pas dans le projet. Les collectivités toucheront en revanche des taxes diverses (IFER et CVAE notamment). Il sera donné la possibilité aux riverains d'investir dans le projet. Nous communiquerons sur cette possibilité en temps voulu. <u>Structure juridique</u> : SOLEIA 34 est une entreprise (SASU) créée par JPEE spécifiquement pour le projet. Il s'agit d'un montage classique pour financer et réaliser le projet (financement de projet). Il n'y aucun lien avec SOLEA à Pérols (34). <u>Transport et énergie produite</u>: Le transport des marchandises se fera par les routes existantes dans le respect des conditions de sécurité réglementaires. Le cheminement emprunté par les camions n'est pas connu à ce jour. Il n'y a pas de gravats enlevés <u>Energie produite :</u> ENEDIS est en charge des études pour le raccordement et est le maitre d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux. Les lignes électriques nécessaires au raccordement de l'installation seront enfouies dans le sol et le tracé suivra les routes et les chemins existants. Il n'y aura pas d'impact sur le réseau électrique en termes de qualité et de stabilité. Les normes et réglementations en vigueur seront respectées.

Nom	Observations du public	Réponse du pétitionnaire
Madame Claire BUGNER	Lettre en pièce n°2 jointe. Différentes remarques ou demandes de renseignements complémentaires sur les points suivants : - Capacité de production. - Raccordement au réseau. - Risques dus à la fermentation des déchets de la décharge sous-jacente. - Description du sous-sol aux environs. - Avifaune. - Passages des camions. - Suivi et maintenance, durée de vie. - Retombées économiques pour le développement local et en emplois après l'installation.	Les données d'ensoleillement se basent sur une période de 1991-2010 au niveau de l'étude d'impact. Ces données sont fiables et suffisantes pour que nous estimions la rentabilité d'un projet. Une étude plus précise sur le potentiel solaire est réalisée en amont de la construction. Les données de production évoluent sans cesse. L'étude d'impact fait état de la situation connue au moment de sa rédaction. La solution définitive de raccordement n'est pas connue à ce jour. ENEDIS réalise les études et les travaux de raccordement. Il appartient à ENEDIS de déterminer le tracé de raccordement et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour sa réalisation. L'exploitation du site par la société SUEZ continuera conformément au suivi post-exploitation. Le projet ne change rien à ce niveau. Les panneaux photovoltaïques sont installés au-dessus de la couche superficielle. Le sous-sol n'est ni modifié ni altéré. L'inventaire a été réalisé par un bureau d'études indépendant et professionnel ayant une grande expérience des études environnementales pour des centrales photovoltaïques au sol. Les sorties ont été calibrées pour être effectués aux moments propices suivant les différentes saisons. Toutes les sorties réglementaires ont été effectués. La méthodologie peut être consultée p.149 de l'étude d'impact. Les périodes de restrictions énoncées dans l'étude d'impact seront respectées. La réglementation routière sera respectée. Un état des lieux des routes sera effectué avant les travaux. Les panneaux ont une durée de vie de 25 ans à 30 ans suivant le constructeur. Il n'est pas envisagé de remplacer les panneaux au cours de cette période. Les critères de choix des panneaux sont multiples : prix, performances, qualité et disponibilité. Des visites peuvent être organisées sur le site à la requête d'associations, de la mairie ou du secteur scolaire. Les conditions de sécurité sont assurées par nos équipes.
Précision demandée par le commissaire	Comment sera repris en compte le volume des eaux pluviales qui vont être récupérées plus rapidement qu'actuellement du fait de la canalisation de ces eaux ? N'y-a-t-il pas un risque de production d'un trop plein du fossé de la vallée MARECHAL qui se jette ensuite dans le ruisseau des ROCHETTES ?	L'installation photovoltaïque ne modifie ni la quantité d'eau récoltée ni les débits. Un espacement de 1-2 cm entre chaque panneau permet à l'eau pluviale de ne pas se concentrer en un seul point. La surface d'un panneau est de 0,72 m2. Par ailleurs le couvert végétal n'est pas altéré lors de la construction. Cette couche de terre gardera son rôle tampon.
Monsieur Mr GOUJON, 7 rte d'ORCHAISE à MOLINEUF	Approuve le projet.	

III.2.- Concernant les services et collectivités :		REPONSE DU PETITIONNAIRE
Préfet de la région CENTRE-VAL DE LOIRE *Autorité environnementale.* En date du 17 février 2017.	**VI. Conclusion** **L'étude d'impact est globalement satisfaisante sur l'ensemble des enjeux environnementaux hormis la pollution des sols et le risque technologique pour lesquels des éléments complémentaires sont nécessaires. De même, le dossier ne permet pas d'attester d'une totale prise en compte de l'environnement par le projet en raison des manquements sur les enjeux précités. Ainsi, il sera notamment attendu des compléments démontrant l'évitement des zones à risques et la non atteinte à l'intégrité de la couche d'étanchéité du massif de déchets, en particulier lors des travaux de fondations et de la pose des câbles. Ces éléments pourront faire l'objet d'une note, laquelle pourra être jointe au dossier d'enquête publique.**	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du CENTRE-VAL DE LOIRE (DREAL) En date du 28 juillet 2017.	- Avis favorable.	
Communauté d'agglomération de BLOIS (AGGLOPOLYS). En date du 19 juin 2017.	- Le document fait référence au SCOT de 2006 alors que la révision a été approuvée en juillet 2016. - Dans ce SCOT les bois qui entourent la parcelle du projet sont inscrits comme corridor écologique forestiers, une attention particulière doit être sur les abords du projet et du déroulement du chantier. - L'analyse paysagère montre que le site est très peu visible du fait des boisements présents autour su site. Seule une partie nord de ces boisements est protégée dans l'actuel PLU d'ORCHAISE. La vigilance apportée sur le traitement des lisières et l'entretien des arbres présents sur les parcelles doit être forte. - Par les techniques choisies pour la réalisation du chantier, le porteur du projet devra veiller à ne pas rompre la couche imperméable du site.	- Le document fait bien référence au SCOT de 2016. - Le pétitionnaire s'attache à respecter une distance de recul avec les bois périphériques que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation.
Mairie de VALENCISSE En date du 12 décembre 2016.	Avis favorable.	
Conseil départemental de LOIR-ET-CHER En date du 17 janvier 2017	Avis favorable.	
Chambre d'agriculture de LOIR-ET-CHER En date du 11 janvier 2017	Avis favorable.	

Service départemental d'incendie et de secours de LOIR-ET-CHER (SDIS). En date du 9 janvier 2017.	Remarques en matière de : - voies de circulation (desserte, dimensionnement caractéristiques, aire de retournement) ; - de défense contre l'incendie : poteau d'incendie ou réserve d'eau de 120m3 ; - de risques spéciaux : enfouissement des câbles, isolation du poste, dispositif de coupure générale, consignes de sécurité.	Il existe actuellement sur le site une réserve incendie de 240 m^3. Les préconisations du SDIS émises dans son avis sur le projet, seront respectées.
Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers. (CDPENAF). En date du 7 février 2017	Avis favorable.	
Electricité réseau de distribution de FRANCE (ERDF-ENEDIS) en date du 5 janvier 2017	Avis favorable.	

Le présent projet est compatible avec :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE de LOIRE-BRETAGNE),
- le plan local d'urbanisme (PLU d'ORCHAISE),
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT du BLAISOIS),
- le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE CENTRE-VAL DE LOIRE),
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE CENTRE VAL DE LOIRE),

III.3 - Analyse des observations :

Le commissaire enquêteur note qu'il n'y a eu aucune observation des habitants d'ORCHAISE.

Les remarques du public ne font apparaitre aucune opposition au projet.

Les questions ou observations portent sur des détails ou des précisions qui ont reçu du pétitionnaire des réponses ou compléments souhaités.

Les remarques formulées par les époux DARIDAN sur l'installation classée de stockage de déchets devront faire l'objet d'une attention toute particulière de la part du service chargé de son contrôle.

Fait à ST-GERVAIS-LA-FORET, le 8 novembre 2017

Le commissaire-enquêteur

Bruno FLEURY,

Destinataires :
- Madame la présidente du tribunal administratif d'ORLEANS.
- Monsieur le préfet de Loir-et-Cher.
- Société SOLEIA 34.

ANNEXE 1

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Département de LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE VALENCISSE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Je soussigné, Bruno FLEURY, commissaire enquêteur, demeurant 2 résidence du val fleuri à ST-GERVAIS-LA-FORET :
- chargé par ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif d'ORLEANS n°E17000133/45 du 28 juillet 2017 de conduire l'enquête publique susvisée ;
- cette enquête ayant été effectuée entre le 23 septembre et 24 octobre 2017 en application de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-04-001 en date du 4 septembre 2017 ;
- certifie avoir relevé sur le registre ouvert au public les observations suivantes :

Noms	Remarques
Mr JC FROMET, 38 chemin de la MALTIERE à MOLINEUF	- S'interroge sur la durabilité des installations et le retraitement des panneaux en fin de vie.
Mr et Mme DARIDAN, domiciliés 12 hameau de GUILLEBERT à ST-LUBIN	- Souhaitent savoir si les clôtures seront réparées et entretenues car il y a beaucoup de sangliers. - Notent qu'il y a des écoulements d'eau dans les parcelles voisines, écoulement qui passent par le chemin qui va du BOIS DES MOINES vers le CHEVAL DROIT (au Nord de la zone). - Signalent des écoulements sur la parcelle 125, de liquides de différents couleurs, au droit du bassin de rétention situé au Nord-Ouest.
Mmes VANNESSON et POTTIER La CANNETIERE 5 rte de BLOIS à MOLINEUF.	Lettre en pièce n°1 jointe au registre.
Mme Claire BUGNER *(par mail sans adresse)*	Mail en pièce n°2 jointe au registre.
Mr GOUJON, 7 rte d'ORCHAISE à MOLINEUF	Lettre en pièce n°3 joint au registre.

Par le présent procès-verbal, demande :

1°- Qu'il soit apporté une réponse aux observations du public.

2°- Qu'il soit précisé comment sera repris en compte le volume des eaux pluviales qui vont être récupérées plus rapidement qu'actuellement, du fait de la canalisation des ces eaux, car il y aura en effet un risque de production d'un trop plein dans le fossé de la vallée MARECHAL qui se jette ensuite dans le ruisseau des ROCHETTES.

3°- Qu'il soit apporté les réponses aux recommandations du service départemental d'incendie et de secours, en matière de voieries, de défense contre l'incendie et de risques spéciaux.

Les réponses devront lui parvenir avant le 8 novembre 2017.

Fait à VALENCISSE, le 24 octobre 2017

Le commissaire-enquêteur

LETTRES REMISES AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET JOINTES AU REGISTRE D'ENQUÊTE

1 - Mmes VANNESSON et POTTIER.

2 - Mme BUGNER.

3 - Mr GOUJON.

Département de LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE VALENCISSE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Je soussigné, Bruno FLEURY, commissaire enquêteur, demeurant 2 résidence du val fleuri à ST-GERVAIS-LA-FORET :
- chargé par ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif d'ORLEANS n°E17000133/45 du 28 juillet 2017 de conduire l'enquête publique susvisée ;
- cette enquête ayant été effectuée entre le 23 septembre et 24 octobre 2017 en application de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-04-001 en date du 4 septembre 2017 ;
- certifie avoir relevé sur le registre ouvert au public les observations suivantes :

Noms	Remarques
Mr JC FROMET, 38 chemin de la MALTIERE à MOLINEUF	- S'interroge sur la durabilité des installations et le retraitement des panneaux en fin de vie.
Mr et Mme DARIDAN, domiciliés 12 hameau de GUILLEBERT à ST-LUBIN	- Souhaitent savoir si les clôtures seront réparées et entretenues car il y a beaucoup de sangliers. - Notent qu'il y a des écoulements d'eau dans les parcelles voisines, écoulement qui passent par le chemin qui va du BOIS DES MOINES vers le CHEVAL DROIT (au Nord de la zone). - Signalent des écoulements sur la parcelle 125, de liquides de différents couleurs, au droit du bassin de rétention situé au Nord-Ouest.
Mmes VANNESSON et POTTIER La CANNETIERE 5 rte de BLOIS à MOLINEUF.	Lettre en pièce n°1 jointe au registre.
Mme Claire BUGNER *(par mail sans adresse)*	Mail en pièce n°2 jointe au registre.
Mr GOUJON, 7 rte d'ORCHAISE à MOLINEUF	Lettre en pièce n°3 joint au registre.

Par le présent procès-verbal, demande :

1°- Qu'il soit apporté une réponse aux observations du public.

2°- Qu'il soit précisé comment sera repris en compte le volume des eaux pluviales qui vont être récupérées plus rapidement qu'actuellement, du fait de la canalisation des ces eaux, car il y aura en effet un risque de production d'un trop plein dans le fossé de la vallée MARECHAL qui se jette ensuite dans le ruisseau des ROCHETTES.

3°- Qu'il soit apporté les réponses aux recommandations du service départemental d'incendie et de secours, en matière de voieries, de défense contre l'incendie et de risques spéciaux.

Les réponses devront lui parvenir avant le 8 novembre 2017.

Fait à VALENCISSE, le 24 octobre 2017

Le commissaire-enquêteur

Accusé réception.

Le présent procès-verbal ainsi que le dossier d'enquête avec le registre m'ont été remis par le commissaire enquêteur ce jour mardi 24 octobre 2017 à 17h20 *heures*

Direction Départementale des Territoires
de Loir-et-Cher
17, Quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX

Pièce n° 2

1/3

Sujet : URGENT : Orchaise centrale solaire
De : Mairie de Valencisse <mairie@valencisse.fr>
Date : 24/10/2017 11:44
Pour : clotilde.costa@valencisse.fr

A TRANSMETTRE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mairie de Valencisse
Molineuf
41190 Valencisse

Mme Dominique BEGUE, Accueil de la commune déléguée d'Orchaise
Tél. : 02 54 70 02 90
Fax : 02 54 70 10 15

Mme Clotilde COSTA
Accueil de la commune déléguée de Molineuf
Tél. : 02 54 70 05 23
Fax : 02 54 70 08 15

Mme Corinne BASTIDE
Accueil de la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse
Tél. : 02 54 70 03 48
Fax : 02 54 70 04 25

-------- Message transféré --------
Sujet : Orchaise centrale solaire
Date : Mon, 23 Oct 2017 20:45:39 +0200 (CEST)
De : Emmanuel BUGNER <emmanuel.bugner@orange.fr>
Répondre à : Emmanuel BUGNER <emmanuel.bugner@orange.fr>
Pour : clotilde.costa@valencisse.fr, mairie@Valencisse.fr

Bonjour
Dans le cadre de l'enquête publique en cours, je vous prie de trouver ci-joint mes remarques concernant le projet de centrale de solaire. Vous serait-il possible d'accuser réception de ce message et d'imprimer les remarques pour le dossier du commissaire-enquêteur ?
Avec mes remerciements
Claire BUGNER
claire.bugner@orange.fr

— Pièces jointes :

5.Avifaune :
L'inventaire de la faune n'a pas été effectué en mars et avril pendant la nidification. Est-il possible d'en faire un supplémentaire à cette période ?
« L'Œdicnème criard, espèce patrimoniale, est susceptible de nicher au sol sur l'emprise du projet.. Afin d'éviter la destruction de nichées, les opérations de terrassement et de décapage de la végétation herbacée de l'ancienne zone d'enfouissement de déchets ne seront pas réalisées durant la période de nidification des oiseaux à savoir du 15 avril au 31 août » (page 139).
Il faudrait s'assurer que tous les travaux, y compris les passages de camions et l'installation des panneaux, seront bien interdits pendant toute cette période de nidification, du 15 avril au 31 août.
Quelles sons les mesures de compensation envisagées ?
« Les travaux créeront un dérangement de la population aviaire. Ce dérangement n'aura pas d'impact notable sur l'état de conservation des espèces qui hivernent ou qui effectuent une halte migratoire. En effet, lors de ces périodes, les individus pourraient éviter la zone durant l'exécution du chantier, mais réutiliseraient la zone une fois les travaux terminés » (page 138). Comment est envisagé le suivi de l'avifaune après les travaux afin de s'assurer que les individus réutiliseraient la zone une fois les travaux terminés ? Quelles sont les mesures de compensation envisagées ?

6.Passages de camions :
Il est fait mention de *camions semi de 38 tonnes pour le transport câbles, boîtes de jonction, supports panneaux, panneaux ; camions porte-char et grue pour le transport et la pose du poste de livraison et des onduleurs – transformateurs* (page 118-119)
Il manque un prévisionnel du contenu des travaux en nombre de passages de camions selon les périodes autorisées, selon les différentes phases du chantier, en plages horaires de passage, en nombre maximum de passage par jour. Ce prévisionnel devrait être régulièrement mis à jour et porté à connaissance.

7.Suivi et maintenance, durée de vie
En quoi consisteront les opérations de suivi et de maintenance ?
Les modules ont une garantie de production de 25 ans (80 % de la puissance initiale à 25 ans) (page 120). Il manque un retour d'expérience sur les autres centrales installées par JPEE. On peut se demander quelle sera la durée de vie des panneaux et s'ils devront être remplacés avant cette échéance.
« 90 à 97% des panneaux peuvent être recyclés, suivant les technologies utilisées » (page 106). Est-ce qu'une amélioration de ce taux de recyclage est envisageable d'ici 25 ans ? Est-ce que le taux de reyclage fera partie des impératifs à prendre en compte lors du choix des technologies de panneaux à définir, au même titre que leur coût, leur durée de vie, leur performance, leur adéquation au site, leur lieu de fabrication, ou tout autre critère etc...?

8.Retombées économiques pour le développement local et en emplois après l'installation :
« JP Distribution propose aux riverains et à tout particulier de bénéficier des retombées économiques qu'il génère » (page 20) mais on ne sait pas quand et comment étant donné que le projet est porté uniquement par JPEE.
Les impacts positifs en terme de développement local en phase d'exploitation (*société de gardiennage, entreprises d'entretien des espaces verts, entreprises d'électricité industrielle)* ne sont pas quantifiés mis à part les retombées fiscales pour les collectivités estimées à environ 69 000 euros de recettes fiscales annuelles (page 113).
« Tourisme technologique » (page 114) :
Des visites technologiques seront-elles envisagées pour les professionnels, les scolaires, le grand public ? Des emplacements sont-ils prévus pour l'accueil, l'information ? Les conditions de sécurité et notamment la sécurité électrique pour recevoir du public seront-elles réunies ? L'impact de ces visites peut-il être estimé ?

ANNEXE 2

REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC EN DATE DU 30 OCTOBRE 2017

Centrale photovoltaïque de VALENCISSE (ORCHAISE)

- Question sur la durabilité des installations et le retraitement des panneaux en fin de vie.
Les panneaux ont une durée de vie de 25 ans ou 30 ans suivant les fabricants. Les fabricants garantissent l'efficacité des panneaux sur cette période.
Les panneaux cassés ou usagés sont récupérés pour être ensuite recyclés dans des centres spécialisés. Les panneaux photovoltaïques sont considérés comme des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Une législation et une réglementation précise encadrent donc la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques.

- Les clôtures seront-elles réparées et entretenues, car il y a beaucoup de sangliers ?
Oui, les clôtures seront tout d'abord réparées ou changées partout où cela sera nécessaire. L'entretien de la clôture est ensuite assuré tout au long de la durée de vie de l'installation.

- Des écoulements d'eau dans les parcelles voisines, passent par le chemin qui va du BOIS DES MOINES vers le CHEVAL DROIT (au Nord de la zone). Est-ce normal ?
Il ne nous appartient pas de nous prononcer à ce sujet. Il faut contacter la société SUEZ qui gère l'exploitation de l'ISDND (installation de stockage de déchet non dangereux).

- Signalement d'écoulements sur la parcelle 125 (donc à l'extérieur du site), de liquides de différents couleurs, au droit du bassin de rétention situé au Nord-Ouest.
Il ne nous appartient pas de nous prononcer à ce sujet. Il faut contacter la société SUEZ qui gère l'exploitation de l'ISDND (installation de stockage de déchet non dangereux).

- Comment sera repris en compte le volume des eaux pluviales qui vont être récupérées plus rapidement qu'actuellement du fait de la canalisation de ces eaux. Il y a un risque de production d'un trop plein du fossé de la vallée MARECHAL qui se jette ensuite dans le ruisseau des ROCHETTES.
L'installation photovoltaïque ne modifie ni la quantité d'eau récoltée par les réseaux d'eaux pluviales ni les débits. Un espacement de 1-2 cm entre chaque panneau permet à l'eau pluviale de ne pas se concentrer en un seul point. Par ailleurs, le couvert végétal n'est pas altéré lors de la construction. Cette couche de terre gardera donc son rôle de tampon.

Réponses aux questions de mesdames VANNESSON et POTIER

- Intérêt économique : il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé. La commune n'a rien eu à débourser et la commune n'investit pas dans le projet.
  Les collectivités toucheront en revanche des taxes diverses (IFER et CVAE notamment).
  Il sera donné la possibilité aux riverains d'investir dans le projet. Nous communiquerons sur cette possibilité en temps voulu.
- Structure juridique : SOLEIA34 est une entreprise (SASU) créée par JPEE spécifiquement pour le projet. Il s'agit d'un montage classique pour financer et réaliser le projet (financement de projet). Il n'y aucun lien avec SOLEA à PEROLS (34).
- Transport et énergie produite : le transport des marchandises se fera par les routes existantes dans le respect des conditions de sécurité réglementaires. Le cheminement emprunté par les camions n'est pas connu à ce jour. Il n'y a pas de gravats enlevés.
- Energie produite : ENEDIS est en charge des études pour le raccordement et est le maitre d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux. Les lignes électriques nécessaires au raccordement de l'installation seront enfouies dans le sol et le tracé suivra les routes et les chemins existants.
  Il n'y aura pas d'impact sur le réseau électrique en termes de qualité et de stabilité. Les normes et réglementations en vigueur seront respectées.

Réponse au courrier intitulé « projet de centrale solaire à ORCHAISE VALENCISSE :

1. Les données d'ensoleillement se basent sur une période de 1991-2010 au niveau de l'étude d'impact. Ces données sont fiables et suffisantes pour que nous estimions la rentabilité d'un projet. Une étude plus précise sur le potentiel solaire est réalisée en amont de la construction. Les données de production évoluent sans cesse. L'étude d'impact fait état de la situation connue au moment de sa rédaction.
2. La solution définitive de raccordement n'est pas connue à ce jour. ENEDIS réalise les études et les travaux de raccordement. Il appartient à ENEDIS de déterminer le tracé de raccordement et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour sa réalisation.
3. L'exploitation du site par la société SUEZ continuera conformément au suivi post-exploitation. Le projet ne change rien à ce niveau.
4. Les panneaux photovoltaïques sont installés au-dessus de la couche superficielle. Le sous-sol n'est ni modifié ni altéré.
5. L'inventaire a été réalisé par un bureau d'études indépendant et professionnel ayant une grande expérience des études environnementales pour des centrales photovoltaïques au sol. Les sorties ont été calibrées pour être effectués aux moments propices suivant les différentes saisons. Toutes les sorties réglementaires ont été effectués. La méthodologie peut être consultée p.149 de l'étude d'impact.
6. Les périodes de restrictions énoncées dans l'étude d'impact seront respectées. La réglementation routière sera respectée. Un état des lieux des routes sera effectué avant les travaux.
7. Les panneaux ont une durée de vie de 25 ans à 30 ans suivant le constructeur. Il n'est pas envisagé de remplacer les panneaux au cours de cette période. Les critères de choix des panneaux sont multiples : prix, performances, qualité et disponibilité.
8. Des visites peuvent être organisées sur le site à la requête d'associations, de la mairie ou du secteur scolaire. Les conditions de sécurité sont assurées par nos équipes.

Avis du SDIS

Il existe actuellement sur le site une réserve incendie de 240 m³.
Les préconisations du SDIS émises dans son avis sur le projet seront respectées.

Le 30/10/2017, à CAEN,
Xavier NASS, SOLEIA 34

Département de LOIR-ET-CHER

Commune de VALENCISSE

Enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque
Société SOLEIA 34
Au lieu-dit le GIRAULT - ORCHAISE

Par ordonnance du président du tribunal administratif d'ORLEANS
n°E17000133/45 en date du 28 juillet 2017

Enquête effectuée entre le 23 septembre et le 24 octobre 2017 inclus,
en vertu de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-04-001 en date du 4 septembre 2017.

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2ème PARTIE

AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bruno FLEURY
Commissaire-enquêteur

Destinataires :
- Madame la présidente du tribunal administratif d'ORLEANS.
- Monsieur le préfet de LOIR-ET-CHER
- Société SOLEIA 34.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente procédure vise à permettre, dans le cadre des dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, la création d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 9 MWc au lieu-dit *le GIRAULT* à *ORCHAISE* sur la commune de VALENCISSE, sur 55 000 m2 de surface de table avec un poste de livraison et quatre postes de transformation.

Les parcelles retenues pour cette implantation, correspondent au site du centre de stockage de déchets ultimes exploités de 1988 à 2008, tout d'abord par la société GENET puis par la société SITA Centre-Ouest. Ce site fait l'objet d'un arrêté préfectoral[8] définissant le programme de suivi trentenaire après fin d'exploitation. Il a fait l'objet d'une réhabilitation complète. Un réseau de biogaz, une torchère, un réseau de récupération des lixiviats[9] et des bassins sont présents sur le site artificiellement recomposé.

Pour tenir compte de cette particularité, les structures porteuses des panneaux seront ancrées au sol par un dispositif non intrusif

Le préfet de LOIR-ET-CHER est autorité organisatrice de l'enquête publique et compétente pour délivrer le permis de construire après celle-ci.

La mairie de VALENCISSE, a été le siège de l'enquête.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après avoir :

- visité les lieux et entendu les responsables de la commune de VALENCISSE et le pétitionnaire, avant pendant et après l'enquête ;
- procédé à l'étude des pièces du dossier d'enquête publique ;
- été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations et propositions lors des quatre permanences en mairie de VALENCISSE.

Vu le plan d'urbanisme de la commune associée d'ORCHAISE.

Après examen attentif du le dossier soumis à l'enquête publique qui comprend :

- La demande de permis de construire.
- Le dossier technique photovoltaïque.
- L'étude d'impact.
- L'avis de l'autorité environnementale.
- Les avis suivants :
  - mairie de VALENCISSE,
  - direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du CENTRE-VAL DE LOIRE,
  - conseil départemental,
  - service départemental d'incendie et de secours,
  - communauté d'agglomération de BLOIS (AGGLOPOLYS),
  - chambre d'agriculture,
  - commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (DCPENAF).
  - Electricité réseau de distribution de FRANCE (ENEDIS).
- La convention entre la SOCIETE SUEZ RV CENTRE-OUEST et la société SOLEIA34.
- L'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-04-001 en date du 4 septembre 2017.
- L'avis de publication de l'enquête publique.
- Les attestations de parution des annonces légales de l'avis de mise à l'enquête publique du 23

[8] Arrêté préfectoral n°2010-176-35 du 25 juin 2010.

[9] Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée lixiviats. Riches en matière organique ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être soigneusement collectés et traités.

septembre au 24 octobre 2017 sur la commune de VALENCISSE, dans l'édition du journal *LA NOUVELLE REPUBLIQUE et LA RENAISSANCE* des 8 et 29 septembre 2017.

Vu le registre mis à la disposition du public entre les 23 septembre et 24 octobre 2017 inclus, les questions posées sur ledit registre et les réponses qui y ont été apportées par le pétitionnaire le 30 octobre 2017.

Vu la comptabilité du projet avec les différents schémas (SDAGE, SCOT, SRCAE et SRCE).

Prenant en considération les points suivants :

- 1° - L'enquête a été conduite selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral n°41.2017.09.04.001 du 4 septembre 2017 en application des textes législatifs et règlementaires en vigueur, sans incident et dans le cadre d'une bonne concertation entre le maître d'ouvrage, la préfecture de LOIR-ET-CHER, la mairie de VALENCISSE et le commissaire-enquêteur.

- 2° - La publicité de l'enquête a été effectuée régulièrement par voie de presse et d'affichage notamment sur le site.

- 3° - Le public a eu l'opportunité de rencontrer le commissaire-enquêteur et a été en mesure de présenter ses observations pendant les permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et en dehors de celles-ci.

- 4° - Il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès au dossier ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec le commissaire-enquêteur et qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation.

- 5° - Les éléments d'appréciations relevés dans le dossier d'enquête montrent que ce projet va dans le sens d'une bonne politique de renouvellement des sources d'énergie (qui plus est durable) et d'un réemploi particulièrement intéressant du site concerné devenu impropre à toute exploitation agricole ou forestière. Il constitue un bon projet qui ne nuit nie à la faune ni à la flore et s'intègre bien dans un environnement très boisé.

- 6° - Ce projet revêt un intérêt général indéniable puisqu'il permettra une production d'électricité sans émission de gaz à effet de serre, le rendant conforme aux orientations nationales et internationales.

- 7° - Les observations recueillies lors des quatre permanences, ne portent pas sur une opposition au projet.

- 8° - Les remarques du public ont fait l'objet de réponses et précisions de la part du pétitionnaire.

Pour ces raisons, j'émets un <u>AVIS FAVORABLE</u> à la réalisation du parc photovoltaïque sis *AU GIRAULT* à ORCHAISE sur la commune de VALENCISSE.

Fait à ST-GERVAIS-LA-Forêt, le 8 novembre 2017.

Le commissaire-enquêteur

Bruno FLEURY